

Bourses et
subventions

La
recherche

Partenariat

Le
FRQSC

Éthique

Espace presse

Mon dossier



Accueil / Bourses et subventions / Consulter les programmes - Remplir une demande

Soutien à la recherche pour la relève professorale, automne 2016

< Retourner aux résultats



Imprimer



Partager

En résumé

Année de concours :	2017-2018
Date limite (demande) :	29 septembre 2016, 16h
Montant :	15 000 \$/an incluant l'équipement
Durée du financement :	Maximum 3 ans (non renouvelable)
Annnonce des résultats :	Fin avril 2017

Remplir une demande >

Avez-vous des questions?



Michelle Chiasson

Chargée de programmes

Courriel : releveprof.sc

418 643-7582, poste 3161

Antérieurement nommé : Établissement de nouveaux professeurs-chercheurs

Version mise à jour le 30 juin 2016 sous réserve de l'approbation par la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation.

INFORMATIONS GÉNÉRALES ET RÈGLES

Le présent programme fait référence aux **Règles générales communes (RGC)** . Celles-ci s'appliquent à l'ensemble de la programmation du FRQSC. Seules les conditions particulières s'appliquant au programme Soutien à la recherche pour la relève professorale sont indiquées dans ce document et prévalent sur les **RGC**. .

ATTENTION – IMPORTANT

Le Fonds utilise le **CV commun canadien** et requiert également de joindre un fichier PDF des contributions détaillées (dans Votre dossier). Consultez les documents **Préparer un CV pour les Fonds** et **Fichier joint des contributions détaillées** .

1. OBJECTIFS DU PROGRAMME
2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ
3. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE
4. ÉVALUATION DES DEMANDES
5. OCTROIS ET CONDITIONS
6. DESCRIPTION ET NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE
7. DURÉE DE LA SUBVENTION
8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Boîte à outils

ACCÈS RAPIDE

CV commun canadien

Formulaires électroniques

OUTILS POUR FAIRE UNE DEMANDE

Fichier joint des contributions détaillées au CV commun canadien

Préparer un CV pour les FRQ

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Règles du programme (Pour impression)

Règles générales communes

Conduite responsable en recherche

Rapport final du chercheur (Pour information)

Assistance informatique

1. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme Soutien à la recherche pour la relève professorale a pour objectif de :

- permettre la réalisation d'un projet individuel de recherche;
- contribuer à assurer la relève œuvrant dans les milieux de la recherche et de l'enseignement universitaire en aidant les personnes qui démarrent leur carrière de recherche à s'établir de façon autonome et compétitive sur les plans national et international.
- favoriser les liens de collaboration entre la relève professorale et les milieux de recherche établis;
- consolider le système de recherche en appuyant la relève professorale;
- inciter la relève professorale, à développer des voies de recherche originales.

Le Fonds encourage la relève professorale à mener et à participer à des activités de mobilisation des connaissances (transfert, partage, valorisation, mise en valeur et diffusion) auprès des milieux de pratique et du grand public, lorsque ces activités sont pertinentes.

Compte tenu de ces objectifs, les universités sont encouragées à soutenir la demande en offrant une libération de 25% de la tâche d'enseignement.





Courriel : centre.assistance.sc
Québec : 418 646-3669
Ext. de Québec : 1 866 621-7084

Lundi au vendredi
8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h
(vendredis d'été : 8 h 30 à 12 h)

Les demandes d'assistance technique acheminées par courriel sont traitées en priorité.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Une personne qui dépose sa candidature doit répondre au statut de CHUN ([RGC](#)  [PDF](#), Annexe 1) et satisfaire à toutes les conditions d'admissibilité énoncées dans les [RGC](#)  [PDF](#) ainsi qu'aux conditions supplémentaires suivantes :

- occuper un poste régulier à temps plein menant à la permanence d'emploi dans une université québécoise au plus tard le 1er juin 2017;
- une personne qui n'est pas citoyenne canadienne ou résidente permanente du Canada au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* de 2001, ch. 27 doit démontrer à la date limite du concours qu'elle répond à l'une ou l'autre des conditions suivantes:
 - qu'une demande de résidence permanente a été faite auprès d'Immigration et citoyenneté Canada, ou;
 - qu'une demande de certificat du Québec (CSQ) a été faite auprès d'un bureau d'Immigration-Québec, ou;
 - qu'elle est détentrice d'un visa attestant de son statut légal au Canada et de sa capacité à y travailler.
- avoir soutenu avec succès sa thèse de doctorat avant le 1er juin 2017;

Il est possible de demander une prolongation de la période d'admissibilité pour avoir interrompu ou considérablement retardé sa carrière pour des raisons familiales. Dans le cas d'un congé parental, la prolongation de la période d'admissibilité peut équivaloir à la durée maximale établie par la *Loi des normes du travail*.

N'est pas admissible une personne :

- qui occupe ou a occupé un poste régulier dans une université québécoise, canadienne ou étrangère depuis plus de 5 ans au 29 septembre 2016;
- qui a soumis à trois reprises une demande d'aide financière à ce programme au cours de sa période d'admissibilité;
- qui présente une demande dans un autre programme destiné au démarrage de carrière en recherche d'un des trois Fonds de recherche du Québec;
- qui est ou a été financé dans l'un des programmes destinés au démarrage de carrière en recherche d'un des trois Fonds de recherche du Québec.



3. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE


Une personne désirant présenter une demande doit obtenir au préalable un numéro d'identification personnel (NIP) dans le site Web du Fonds.

Les formulaires électroniques sont disponibles dans le site Web du Fonds, au plus tard un mois avant la date de clôture du concours.



La demande d'aide financière peut être remplie en français ou en anglais. **Toutefois, le titre et le résumé du projet doivent être en français.** Ceux-ci pourraient être utilisés à des fins de promotion

et de diffusion par le Fonds.

Toute section de la demande qui dépasse le nombre maximal de pages autorisées, y compris les annexes, est retirée du dossier soumis à l'évaluation.


Une personne qui dépose une demande atteste que l'ensemble des renseignements fournis est exact et complet, et s'engage à respecter les règles et les principes énoncés dans la **Politique sur la conduite responsable en recherche**  **PDF** des Fonds de recherche du Québec. Elle autorise l'établissement à transmettre, le cas échéant, les renseignements nominatifs découlant de l'application de cette politique.

Les documents suivants doivent être transmis avant la date limite du concours:

- le formulaire de la demande Soutien à la recherche pour la relève professorale;
- le CV commun canadien;
- le fichier joint du CV commun canadien «**Contributions détaillées**  **DOC** » et tous les autres documents requis. Ils doivent être numérisés et insérés dans l'ordre demandé ci-après en un seul document :
 - Les contributions détaillées;
 - Une lettre des autorités compétentes de l'université attestant que la personne occupe ou occupera un poste à temps plein menant à la permanence d'emploi au plus tard le 1er juin 2017. La lettre doit spécifier la date d'embauche et le poste occupé. Aucun autre document ne sera accepté;
 - Une lettre des autorités de l'établissement concerné attestant que la soutenance de la thèse aura lieu avant le 1er juin 2017 lorsque le diplôme de doctorat n'a pas été obtenu à la date limite du concours;
- Une personne qui n'est pas citoyenne canadienne ou résidente permanente, doit joindre un document attestant qu'une demande de résidence permanente est entreprise auprès d'Immigration et citoyenneté Canada. Si tel n'est pas le cas, joindre l'un ou l'autre des documents suivants:
 - un document attestant qu'une demande de certificat du Québec (CSQ) a été faite auprès d'un bureau d'Immigration-Québec ou
 - une copie du visa de travail (**RGC**  **PDF**, art. 2.1).
- S'il y a lieu, les autorisations nécessaires pour l'accès aux données ou les lettres des partenaires confirmant une entente de partenariat, etc.
- S'il y a lieu, les attestations appropriées indiquant le ou les congés pour des raisons de santé ou familiales dans le cas de demandes de prolongation de la période d'admissibilité.

Tout document manquant rend le dossier non admissible. Aucun rappel ne sera fait et aucun document ne pourra être ajouté après la date et l'heure de clôture du concours, soit le 29 septembre 2016, à 16h.

Un dossier incomplet, ne présentant pas les renseignements permettant d'en établir l'admissibilité ou d'en faire l'évaluation est déclaré non recevable par le Fonds. Aucun document joint au dossier de demande et non exigé ne sera soumis au comité d'évaluation. Les éléments absents du dossier ne sont pas demandés. Tous les documents reçus après la date de dépôt des demandes ne sont pas considérés et il n'y a pas de mise à jour des dossiers.

Jusqu'à ce que des ententes soient signées avec les établissements gestionnaires dans le cadre de la **Politique sur la conduite responsable en recherche (PCRR)**  **PDF**, une copie du certificat d'éthique pour l'utilisation de sujets humains ou animaux, de produits du corps humain ou d'animaux dans le projet sera demandée lors de l'octroi de la subvention, s'il y a lieu. Le versement de la subvention sera conditionnel au dépôt du certificat et des documents qui s'y rattachent.

Un accusé de réception sera transmis par voie électronique.



4. ÉVALUATION DES DEMANDES

4.1 Critères d'évaluation et indicateurs

Les demandes d'aide financière sont évaluées en fonction des critères et des indicateurs suivants :

Compétences - 30 points

- Qualité des réalisations scientifiques et des activités de recherche, reconnaissance par les pairs et rayonnement (activités de transfert, bourses, colloques, communications, encadrement*, publications, subventions, etc.) (15 points);
- Arrimage au projet des réalisations scientifiques, des activités de recherche, des expériences et de la formation (15 points).

Projet de recherche - 60 points

- Originalité et contribution à l'avancement des connaissances (10 points);
- Clarté de la problématique, pertinence de l'approche théorique et précision des objectifs poursuivis (20 points);
- Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique (20 points);
- Réalisme du calendrier et pertinence des activités de diffusion prévues (10 points).

Formation à la recherche – 10 points


Diversité des activités proposées pour former la relève étudiante** à la recherche et variété des tâches et responsabilités prévues à cet effet dans le cadre du projet.

* en fonction du potentiel d'encadrement offert par l'institution.

** au-delà de ce qui est normalement prévu dans leur programme d'étude.

Il est recommandé de consulter la **Grille de signification des cotes et des notes**  **PDF** utilisée lors des comités d'évaluation.


Pour être recommandé, une demande doit obtenir une note globale minimale de 70%. De plus, une note minimale de 70% est exigée pour le critère *Projet de recherche*.

Tel qu'indiqué à la section 4 des **RGC**  **PDF**, le Fonds reçoit les demandes d'aide financière, en évalue l'admissibilité et en confie l'évaluation à des comités multidisciplinaires formés à cette fin. Ils peuvent recourir, au besoin, à des expertises externes. La description du projet de recherche doit donc être rédigée de manière à en faciliter la compréhension. Les membres des comités d'évaluation comme les expertises externes peuvent provenir du Québec, du Canada ou de l'étranger.

Les conditions entourant les décisions de financement sont précisées à l'art. 4.4 des **RGC**  **PDF**.



5. OCTROIS ET CONDITIONS

Le Fonds informe chaque personne du résultat de l'évaluation de sa demande d'aide financière et de la décision de financement qui a été rendue (**RGC, section 5**  **PDF**). Cette démarche se fait via un courriel ou un avis dans le dossier électronique. Les octrois sont annoncés par communiqué officiel, dans le site Web du Fonds. Cette information est publiée habituellement à la fin du mois d'avril suivant la fermeture du concours ainsi que dans le dossier électronique et aux établissements lorsqu'il s'agit des octrois.



6. DESCRIPTION ET NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière consiste en une subvention de fonctionnement pouvant atteindre un maximum de 15 000 \$ par année y compris l'équipement nécessaire à la réalisation de la recherche.

La subvention doit être utilisée pour le financement des dépenses courantes liées directement à la réalisation et à la diffusion des résultats de la recherche.

Les dépenses prévues par les **RGC**  **PDF** sont admissibles sauf :

- L'attribution de bourses;
- Les honoraires pour les consultations et les expertises-conseils;
- Les frais d'achat de livres et de documents de référence qui ne doivent pas excéder 800 \$ par année.



7. DURÉE DE LA SUBVENTION

La subvention est accordée annuellement pour la période du 1er avril au 31 mars. Elle est attribuée pour une période maximale de trois ans et n'est pas renouvelable.





8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présentes règles s'appliquent à l'exercice financier 2017-2018.

Assistance informatique

Du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h

Téléphone : 418 646-3669

Sans frais : 1 866 621-7084

centre.assistance.sc@frq.gouv.qc.ca

Les demandes d'assistance effectuées par courrier électronique sont traitées de façon prioritaire.

Mis à jour le 30 juin 2016.

Version pour impression

